

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

ARRÊTE DE PERMISSION DE VOIRIE

Travaux toiture

2, chemin de Lapale

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'urbanisme,
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 CONSIDERANT la demande de Monsieur CHAUMONT Pierre-Yves

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise Monsieur CHAUMONT Pierre-Yves à faire effectuer des travaux de toiture, au 2, chemin de Lapale.

ARTICLE 2 :

Ces travaux se dérouleront le lundi 16 mars 2026 de 15h à 16h.
 Les deux sens de circulation sont concernés sur le Chemin de La pale.
 Circulation non maintenue.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
 Monsieur CHAUMONT Pierre-Yves, propriétaire,
 Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 13 mars 2026,

Le Maire

Michèle STRADERE

